



ACTEUR PRÉVENTION SECOURS - AIDE ET SOINS A DOMICILE APS-ASD

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Maintenir ses compétences afin de poursuivre sa mission d'aide ou de soins à domicile en sécurité.



PUBLIC CONCERNÉ :

- Intervenant (aidant ou soignant) du secteur de l'aide et du soins à domicile.

PRÉ-REQUIS :

- Etre titulaire du certificat APS - ASD de moins de 5 ans.

DURÉE DE LA FORMATION :

7 heures

TARIF :

Nous consulter

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Retour d'expérience
- Actualisation des compétences liées à la prévention des risques.
- Actualisation des gestes techniques de secours et des déplacements des bénéficiaires.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Apports théoriques
- Démonstrations pratiques
- Ateliers d'apprentissage

VALIDATION :

Un certificat d'acteur APS-ASD, valable 24 mois, est délivré au stagiaire qui a participé activement à l'ensemble de la formation et qui a fait l'objet d'une évaluation certifiée favorable.





CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Article 2

Le référentiel emploi, activités, compétences et le référentiel de certification du titre sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Article 3

Le titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles est constitué de trois blocs de compétences :

1. Entretenir le logement et le linge d'un particulier.
2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien.
3. Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile.

Ces blocs de compétences peuvent être sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Un certificat complémentaire de spécialisation (CCS) est associé au titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles : « accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile ». Ce CCS ne peut être obtenu qu'après obtention du titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles

L'obtention du titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles est soumise à la condition de la production du certificat "acteur prévention secours-aide et soin à domicile" (APS-ASD) ou bien du certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST), en cours de validité.

INRS

Tout employeur a l'obligation de mettre en place dans son entreprise, des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique. L'organisation des premiers secours repose sur :

- *la mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,*
- *l'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,*
- *un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.*